



**DECISION N° 2026-48  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements ;

Vu la décision n°20260506144 du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 aout 2023 nommant Madame Anne Lise COME en qualité de Directrice-Adjointe aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Evêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec ;

Vu l'organigramme de la direction commune du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**DECIDE :**

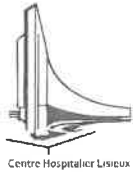
**ARTICLE 1** – La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

**ARTICLE 2** – Madame Anne Lise COME, Directrice-Adjointe, est chargée de la Direction du pôle de gériatrie.

**ARTICLE 3** – Délégation est donnée à Madame Anne Lise COME pour signer, dans la limite de ses attributions, tous courriers, attestations et actes, à l'exception des pièces administratives destinées aux Autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales, toutes les conventions de partenariats en lien avec le pôle de gériatrie.

**ARTICLE 4**- Délégation est donnée à Madame Anne Lise COME pour assurer l'organisation du Conseil de Vie Sociale.

**ARTICLE 5** – Délégation permanente est donnée à Madame Anne Lise COME, Directrice-Adjointe en charge du pôle de gériatrie du centre hospitalier de Lisieux, pour signer, dans la



Centre Hospitalier Lisieux

limite des attributions relevant de la garde administrative qu'ils peuvent être amenés à prendre, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

A titre d'exemple, le cadre de direction de garde peut ainsi être sollicité pour donner son accord :

- A des consultations du registre national des refus de prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques, scientifiques ou de recherche des causes de la mort,
- A des opérations de prélèvement d'organes ou de tissus,
- A des autopsies
- A des départs de corps sans mise en bière. Le cas échéant.

ARTICLE 6 – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 8 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 9 – Elle prend effet immédiatement.

ARTICLE 10 – Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la modification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

La Directrice par intérim  
Délégant

Nathalie JEZEQUEL



L'agent  
Délégataire

Anne Lise COME

Destinataires :

Dossier  
Affichage  
RAA